

ARRÊTÉ portant fixation, **pour l'exercice 2025**, du montant du forfait autonomie pour la Résidence Autonomie "Le Coteau des Vignes" à Pouilly-sur-Loire ;

N° D 25 - 803

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU les articles L.233-11 à D.2312-159-5 de Code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

VU le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées,

VU le décret n°2016-212 du 26 février 2016 relatif aux concours versés aux Départements par la CNSA,

VU le décret n° 2016-696 du 26 février 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le diagnostic départemental approuvé en séance de la Conférence le 30 novembre 2016,

VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé par la Résidence Autonomie "Le Coteau des Vignes " à Pouilly-sur-Loire, en date du 23 mars 2022,

VU l'arrêté du 5 février 2025 fixant le montant des concours alloués aux Départements au titre de la Commission des financeurs pour 2025, pris en application du V de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'approbation du programme d'actions au titre de l'exercice 2025 en séance de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du 4 décembre 2024,

VU la délibération du Conseil départemental en date du 14 avril 2025 relative à la répartition des financements 2025 de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Nièvre,

VU l'avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé par la Résidence Autonomie "Le Coteau des Vignes" à Pouilly-sur-Loire, en date du 20 octobre 2025.

A R R E T E -

ARTICLE 1 : Au titre de l'exercice 2025, le versement annuel du forfait autonomie pour la Résidence Autonomie "Le Coteau des Vignes" à Pouilly-sur-Loire, est fixé comme suit :

14 779,03 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON,

dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, à compter de sa notification, à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié. Le tribunal peut être saisi via l'application de télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site du Département de la Nièvre.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le 28 OCT 2025

Chef du service Gérontologie Handicap


Catherine LATOUR

Publié le 10/12/2025,
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre